



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16  
7000 MONS  
Tél. : 065 32 81 11  
Fax : 065 32 81 55  
Mél : dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 01 SEP. 2015

Collège communal de Courcelles

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles

SECRETARIAT COURCELLES	
02 SEP. 2015	
Original	M. Jaurès
Copie	Bg Dg Sec. DM.

Votre contact : SISA LUKOKI Nadine, Attachée, ☎ : (+32) 065/328185 - ✉ nadine.sisalukoki@spw.wallonie.be

DGO5/O50004/sisa\_nad/100703 - Commune de COURCELLES - Délibération du 11 juin 2015 - Redevance sur les prestations techniques - Exercices 2015 à 2019.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,  
ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES  
DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE,  
DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 11 juin 2015, reçue le 19 juin 2015, par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les prestations techniques ;



Considérant que la décision du Conseil communal de COURCELLES du 11 juin 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 11 juin 2015 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les prestations techniques **EST APPROUVEE**.
- Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le règlement prévoit un paiement au comptant de la redevance sans délivrer de preuve de paiement. A l'instar de l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, il serait de bonne administration de prévoir la délivrance d'une preuve de paiement de la redevance lorsque celui-ci se fait au comptant.
- Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge de l'acte concerné.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **17 AOUT 2015**



**Paul FURLAN**

# COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 avril 2015

**PRESENTS :** MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,  
TAQUIN, **Bourgmestre**,  
KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS**  
TANGRE, POLLART, NOUWENS, BALSEAU, RENAUX, DE RIDDER, LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P,  
GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KRANTZ, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI, TRIVILINI ,  
**Conseillers** ;  
LAMBOT, **Directrice générale**

### Objet n° 11: **Règlement relatif aux prestations techniques des agents communaux :**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les services communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter en réponse à des demandes citoyennes ;

Considérant qu'il n'est pas équitable d'en faire supporter la charge par l'ensemble de la population ;

Considérant dès lors qu'il importe d'en réclamer la contrepartie au demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Considérant qu'il est établi une redevance sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, de manifestations diverses, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel

### Art. 1

#### §1. Taux Horaire :

Les prestations du personnel seront facturées en fonction des barèmes en vigueur et du temps consacré. Toute heure commencée sera due dans son entièreté.

#### §2 . Redevance Machines et véhicules :

Machine, camion avec chauffeur	100 euros / heure
Véhicule léger avec chauffeur	45 euros / heure

#### §3 . Redevance matériel :

Barrière NADAR	1,50 euros /pièce / jour
Panneau de signalisation	4 euros / pièce / jour
Fut + pied stabilisateur	4 euros / pièce / jour
Lampe	4 euros / pièce / jour

**§4.** Le placement du matériel par les services communaux sera facturé selon le tarif horaire repris au paragraphe premier du présent règlement.

#### §5 . Travaux de voirie :

Repérage égout	150 euros
----------------	-----------

## **§6. Prêt de matériel : ( caution )**

<b>Matériel</b>	<b>Caution</b>	<b>Prêt</b>
Clef pour borne Mosser	100,00 euros	50 euros par jour
Clef Coffret	50 euros	25 euros par jour
Boite jaune	5 euros	2 euros par jour
Allonge ( mètre ) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	0,20 euros le mètre	0,10 euros le mètre
Compresseur	100 euros	30 euros par jour
Machine à bois	100 euros	20 euros par jour
Motoculteur	100 euros	20 euros par jour
Taille – Haies, tronçonneuse	100 euros	15 euros par jour
Chaîne d'égout	10 euros	5 euros par jour
Installation de Lampe clignotante	10 euros	5 euros par jour
Miroir à l'usage exclusif du demandeur ( installation )	175 euros	

## **§ 7 Prêt de mobilier :**

Chaise	1	1 ,00 euro
Guérite	1	25,00 euros
Podium (module de 2 m2)	M2	4,00 euros
Table	1	2,50 euros
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 euros
Mat en alu	1	10,00 euros

**Article 2 :** les matériaux mis en œuvre, notamment dans le cadre de la sécurisation d'habitation ou de réfection de trottoirs, pose de tarmac, réfection fondation béton, réfection fondation pierrailles , réfection revêtement empierrement , rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu ( épaisseur de 10 cm en trottoirs , accotement ou piste cyclable ), seront facturés aux prix coutants .

**Article 3 :** Le locataire doit :

Maintenir le matériel loué en état de conformité, en bon état de marche et le « gérer en bon père de famille ». En cas de dégradation du matériel, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement ou la réparation du matériel endommagé.

**Article 4 :** Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout évènement se produisant postérieurement à l'enlèvement du matériel.

Le demandeur à l'obligation de souscrire à une assurance « tous risques » auprès d'une compagnie d'assurance de son choix en vue de couvrir les pertes, vols, dégradations, accidents dû à l'utilisation du matériel.

En cas de vol, le demandeur devra, dans les 24h de son constat, déclarer celui-ci auprès des services de Police et adresser sa déclaration auprès de sa compagnie d'assurance ainsi qu'au service travaux.

**Article 5 :** Sont exonérés de la présente redevance, les manifestations et cérémonies organisés par la commune ou dans le cadre d'un partenariat avec cette dernière.

Les comités des fêtes et les ASBL ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et organisant des évènements et manifestations de nature à favoriser le rayonnement de la commune de Courcelles seront également exonérés de la présente redevance.

**Article 6 :** La redevance est due et payable au comptant au service financier avant prise de possession.

**Article 7 :** Le recouvrement s'effectuera selon les voies légales.

**Article 8 :** Le présent règlement redevance est établi pour les exercices 2015 à 2019.

**Article 9 :** Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation et sera publié conformément aux dispositions de l'article L-1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Sur proposition du Collège communal,**

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Marque son accord sur le présent règlement.

**Article 2 :** Charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur Général,  
(s) L. LAMBOT

PAR LE CONSEIL :

Le Conseillère-Présidente,  
(s) F. NEIRYNCK


POUR ET RANG CONFORME :  
Courcelles, le 19/06/2015



LA DIRECTRICE GENERALE ,

LE BOURGMESTRE,

  
L. LAMBOT

  
C. TAQUIN